

Besançon, le 23 septembre 2025

S.D.E.I
(Besançon V – ASH)

Dossier suivi par
Julien FAEDO
Coordonnateur CDOEASD
Téléphone : 03 81 65 48 93
Mél : cdoea25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires du Doubs
s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription
Madame et Messieurs les directeurs des CIO de
Besançon, Montbéliard et Pontarlier
Madame l'IEN-IO
Madame la conseillère technique de la santé
scolaire
Madame la conseillère technique de service social
Mesdames, Messieurs les référents de
scolarisation

**Note départementale d'information relative
à la pré-orientation pour la rentrée 2026
des élèves scolarisés à l'école élémentaire
vers les enseignements généraux et
professionnels adaptés
(SEGPA – EREA)
Année scolaire 2025-2026**

- *Circulaire n°95-127 du 17 mai 1995 : Etablissements régionaux adaptés (Erea)*
- *Arrêté du 7 décembre 2005 : relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)*
- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 : Orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République*
- *Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté*

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves.

1. Public concerné

« La Segpa accueille des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien. Ces élèves **ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies** dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à **la fin du cycle des apprentissages fondamentaux** (fin CE2) et présentent **des lacunes importantes** qui risquent de compromettre l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves **au seul titre de troubles du comportement** ou de difficultés directement liées à la **compréhension de la langue française.** »

La SEGPA a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en vue d'une poursuite de scolarisation se traduisant par l'accès à un diplôme de niveau 3 (anciennement V) au minimum (CAP).

2. Procédure d'orientation en SEGPA.

2.1. Le redoublement n'est plus une condition nécessaire

L'entrée en SEGPA ou EREA à l'issue de la scolarité primaire ne peut plus être conditionnée à un redoublement préalable dont le caractère exceptionnel est inscrit dans l'article L311-7 du code de l'éducation.

2.2. Modalités d'orientation pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Pour les élèves bénéficiant d'un PPS, les modalités de scolarisation en Segpa relèvent de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas les dossiers ne sont pas adressés à la CDOEA mais directement à la MDPH.

Attention : Ces dossiers seront étudiés par la CDAPH à la seule condition que les parents en fassent la **demande écrite**. Veuillez à prendre contact rapidement avec l'enseignant référent de scolarisation afin que les dossiers puissent être étudiés par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifiés par la CDAPH dans les mêmes délais que ceux traités par la CDOEA. Pour être étudiés dans les temps impartis les dossiers doivent parvenir à la MDPH pour le **vendredi 19 décembre 2025 pour les élèves scolarisés en ULIS et pour les élèves sortant de CM2**.

2.3. Modalités de pré-orientation pour tous les autres élèves

La pré-orientation et l'orientation des élèves ne bénéficiant pas d'un PPS vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré relèvent de **la compétence exclusive du directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs** après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second Degré (CDOEA) et l'accord des parents.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- 1- **une pré-orientation en classe de sixième Segpa** prononcée **en fin de classe de CM2**
- 2- **une orientation définitive en classe de cinquième Segpa** prononcée **en fin de sixième**

La situation des élèves pré-orientés en 6^{ème} SEGPA **est réétudiée à la fin de l'année de 6^{ème}** en vue d'une orientation en 5^{ème} adaptée ou d'un retour en 5^{ème} générale.

3. Procédure de pré-orientation à l'école élémentaire

3.1 A la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1)

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés scolaires sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien dont l'objet sera de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement d'envisager une orientation vers ces enseignements. **La constitution du dossier ne doit se faire qu'au cours de l'année de CM2.**

3.2 Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2)

Le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **au cours du premier trimestre**, un bilan psychologique, étayé par des évaluations psychométriques, est établi par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.
- **au début du second trimestre**, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école).

Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés, le directeur de l'école accompagné de l'enseignant de l'élève, reçoit les représentants légaux pour les informer et leur demander leur avis sur cette proposition.

Il leur est précisé que :

- en cas de refus de leur part ou d'avis défavorable de la CDOEA sur la pré-orientation vers les enseignements adaptés, le passage en classe de sixième générale est appliqué (collège de secteur).
- les affectations relèvent de la compétence de l'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale et s'effectuent dans un second temps après avis de la CDOEA et décision de l'Inspecteur d'Académie sur la pré-orientation.

Important : Les écoles doivent constituer et transmettre les dossiers même si les parents ont exprimé un refus quant à une éventuelle pré-orientation.

N.B : **Aucune inscription** ne peut se faire directement auprès des collèges par les enseignants ou par les parents.

3.3 Lorsqu'un internat est envisagé

Pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale est rédigée par l'assistant du service social de l'éducation nationale qui connaît la famille ou celle du secteur du domicile de l'élève. Pour cela, **il est impératif que le directeur de l'école avertisse le coordonnateur de la CDOEA par mail, aussitôt après avoir reçu les représentants légaux.** Celui-ci en avisera la conseillère technique de service social de la DSDEN qui se chargera de solliciter le service compétent pour cette évaluation.

4. Constitution du dossier

Rappel : pièces à rassembler par le directeur de l'école
Proposition de pré-orientation complétée et signée
Bilan scolaire 1 ^{er} degré complété et signé
Extraits du LSU + synthèse des résultats des évaluations nationales CM1/CM2
Protocole d'évaluation scolaire premier degré CDOEA (les deux livrets élève + étoile résultats)
PPRE, PAP ou autres (les joindre obligatoirement au dossier)
Bilan psychologique comprenant des évaluations psychométriques : il n'est pas à envoyer avec le reste du dossier ; il est à déposer sur TRIBU par le Psychologue-EN.
Demande d'évaluation sociale : <ul style="list-style-type: none">- nécessaire pour toute demande d'internat,- conseillée en cas de suivi d'élève par les services sociaux ; elle est à envoyer directement par mail au coordonnateur de la CDOEA juste après le conseil des maîtres.

N.B : Les dossiers seront remplis et renvoyés uniquement par voie numérique. Pour faciliter leur traitement, chaque pièce constitutive du dossier sera numérisée individuellement et nommée sous le format « *Document ... - NOM Prénom* ».

Aucun dossier reçu en version papier ne sera traité par la commission.

Chaque circonscription enverra à ses directeurs un lien pour l'accès aux documents nécessaires et pour le téléversement des dossiers, accompagné du protocole d'envoi attendu.

➤ Le directeur d'école transmet les **dossiers numérisés dûment complétés et vérifiés à l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription pour le vendredi 23 janvier 2026**. Celui-ci vérifie la complétude des dossiers et veille à la rigueur avec laquelle ceux-ci ont été remplis (chaque dossier incomplet ou rempli partiellement devra être renvoyé à l'école d'origine). Ensuite il formule un avis à destination de la CDOEA et transmet l'ensemble des dossiers **numérisés** de la circonscription au coordonnateur de la CDOEA.

Important : Les écoles doivent constituer et transmettre les dossiers même si les parents leur ont indiqué un refus quant à une éventuelle orientation.

5. Liste des collèges et EREA disposant d'une SEGPA dans le Doubs

Secteur Besançon et alentours	Champs professionnels proposés
Collège Denis Diderot	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Pierre-Joseph Proudhon	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Jean Jaurès (Saint-Vit)	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Notre Dame - Privé	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Collège René Cassin (Baume les Dames)	Hygiène Alimentation Services - Production Industrielle
Erea Simone Veil (dispose d'un internat éducatif)	Vente Distribution Logistique - Habitat
Aire urbaine Montbéliard	
Collège Jean Bauhin - Audincourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Lou Blazer - Montbéliard	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Jouffroy D'Abbans - Sochaux	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Collège J.Jacques Rousseau - Voujeaucourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Haut-Doubs	
Collège Lucie Aubrac - Doubs	Hygiène Alimentation Services – Espace Rural Environnement
Collège Mont Miroir – Maîche (avec internat)	Hygiène Alimentation Services
Collège J.Claude Bouquet – Morteau (avec internat)	Hygiène Alimentation Services - Habitat

6. Echancier 2025-2026

Date limite de transmission des dossiers numérisés par les directeurs d'école aux IEN de circonscription	Vendredi 23 janvier 2026
---	---------------------------------

Date limite de transmission des dossiers numérisés par les IEN de circonscription au coordonnateur de la CDOEA	Vendredi 30 janvier 2026
---	---------------------------------

Sous-commissions : elles instruisent les dossiers des élèves et soumettent un avis motivé à la CDOEA. Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la CDOEA et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission.	
Voujeaucourt	Jeudi 5 février 2026
Besançon	Vendredi 6 février 2026
Sochaux	Lundi 23 février 2026
Besançon	Jeudi 26 février 2026
Doubs	Vendredi 27 février 2026
Besançon	Lundi 2 mars 2026
Montbéliard	Jeudi 5 mars 2026

CDOEA plénière	Mercredi 18 mars 2026
La CDOEA transmet un avis définitif à l'IA-Dasen. Pour les avis favorables, la proposition de pré-orientation de l'IA-Dasen est ensuite notifiée aux représentants légaux (notification par courrier aux familles avec copie aux écoles, envoi par mail du résultat aux circonscriptions). Les parents disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis quant à la proposition de pré-orientation. En cas d'avis défavorable de la CDOEA sur la pré-orientation vers les enseignements adaptés, le passage en classe de sixième générale est appliqué (collège de secteur).	

Commission d'affectation des élèves du premier degré	Lundi 20 avril 2026
Passé le délai de 15 jours prévu pour un éventuel refus des représentants légaux concernant la proposition de pré-orientation, la notification d'affectation leur sera adressée (notification par courrier aux familles avec copie aux établissements d'origine et d'accueil, envoi par mail aux circonscriptions, aux directeurs de SEGPA).	

A noter : Les décisions de la commission ne seront pas transmises par téléphone.

Je vous remercie de l'aide que vous apporterez aux membres de la CDOEA en veillant à la qualité du dossier constitué et au respect des calendriers définis.
Julien FAEDO, coordonnateur de la CDOEA du Doubs, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Doubs



Samuel ROUZET

Pièces jointes :

- documents à rassembler par le directeur de l'école pour la constitution du dossier numérique